



Communiqué de presse – Avenir MJC

MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

3, place Etienne Dolet
89100 SENS

Tél. : 03.86.83.86.00
Fax : 03.86.83.86.01
contact@mjc-sens.com
www.mjc-sens.com

La MJC de Sens est affiliée à la
Fédération des Maisons des
Jeunes et de la Culture de
Bourgogne, agréée par le
Secrétariat d'État à la Jeunesse
et aux Sports n°8933
SIRET : 778 693 069 00024

La MJC de Sens saisit le tribunal administratif de Dijon.

Nous avons sollicité l'intervention du juge du référé liberté afin que celui ci ordonne des mesures destinées à mettre un terme aux voies de fait que la ville de Sens a commis à l'encontre de notre association et de prendre les mesures urgentes qui s'imposent pour permettre à l'association de poursuivre son activité.

Depuis la fin du mois d'octobre 2016, la mairie de Sens est intervenue auprès de nos adhérents, de nos salariés, de nos partenaires et prestataires afin de s'accaparer notre patrimoine sans notre accord.

La Mairie de Sens nous a mis devant le fait accompli, tentant ainsi d'acculer l'association à un dépôt de bilan ou à un abandon de son patrimoine au profit de la ville, en dehors de toute procédure légale et sans avoir jamais négocié quoi que ce soit avec notre association.

Depuis le 12 décembre dernier, la stratégie de la ville est montée d'un cran avec le communiqué du maire indiquant que nous serions un occupant sans droit ni titre à compter du 1er janvier 2017.

Nous considérons que la ville a délibérément porté atteinte à la liberté de notre association d'exister conformément à nos statuts et à la loi du 1er juillet 1901, de gérer et de disposer de son patrimoine. Ce comportement de la ville qui consiste à nous empêcher de définir en toute indépendance nos choix en matière d'enseignement, d'éducation et de diffusion artistique nous semble également attentatoire au principe de liberté académique et de liberté de l'art garanti par l'article 13 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne.

Depuis le 12 décembre, la ville de Sens a publiquement annoncé qu'elle rompait le dialogue avec l'association.

Nous n'avions donc pas d'autre choix de saisir le juge. Nous vous informerons de la date de l'audience qui devrait avoir lieu avant la fin de ce mois.

Notre avocat se tient à votre disposition pour plus amples informations.